



Congé pour reprise/période hivernale

Par **nini71**, le **28/11/2016** à **17:47**

Bonsoir,rnrnPrécédemment je vous avais posé une question (dont je vous joins copie) pour laquelle vous m'aviez répondu. Vous aviez l'air outré, ce dont je comprends très très bien car, j'avais bien évidemment omis de vous préciser que ses propriétaires n'ont pas du tout l'intention de demeurer dans leur appartement, sinon je ne me serais pas permise de vous poser ce genre de question (ils demeurent dans une villa et possèdent 7 autres appartements). Voilà, si vous pouviez éclaircir ma lanterne, car une fois dehors, mon ami n'aura certainement pas le temps de prouver que ses propriétaires loueront à quelqu'un d'autre. Vous en remerciant par avance.rnCordialement.rnrnrcopie premier mail :Bonjour.rnVoilà j'ai un ami dont le bail de 3 ans se termine le 2 décembre qui arrive, il a reçu dans les délais par voie d'huissier de justice un congé pour reprise. Malheureusement il n'a nulle part où aller pour le moment. Je lui ai expliqué que ses propriétaires ne peuvent pas l'expulser sans un titre exécutoire et sans passer par un huissier de justice. Seulement ces derniers le menacent, il a déjà eu des problèmes en se faisant battre par leurs amis pour l'intimider. Ils ne veulent ni entendre parler de période hivernale, encore moins d'expulsion en lui disant que quoiqu'il arrive le 02 décembre il doit "dégager" !!! De plus ils le harcèlent régulièrement. Ma question : que doit il faire pour se protéger si ses propriétaires décident de l'expulser par leurs propres moyens (car c'est clairement ce qu'ils ont l'intention de faire) ? Que peut il faire pour prendre les devants et ne pas se retrouver dehors malgré que ses propriétaires soient dans leur droit hormis de l'expulser eux même ? Il est bien évidemment très très inquiet et ne sait quoi répondre aux menaces... Vous remerciant par avance de votre réponse. Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **28/11/2016** à **18:07**

Bonjour, vous allez dans la supposition en prétendant, sans le savoir, que le bailleur n'habitera pas le bien. Si le bailleur va en justice, il risque fort d'obtenir une expulsion. Votre ami peut donc se voir confirmer ses torts avec en plus les frais d justice et les indemnités action à payer. Il devient très urgent de voir une assistante sociale pour qu'elle trouve un logement d'urgence et que votre ami ne soit plus dans les problèmes, cordialement